

Accompagnement des Apprenants en Situation de Handicap



Pourquoi accompagner les apprenants en situation de handicap ?

Pour garantir l'égalité des chances pour tous les apprenants, quel que soit leur parcours ou leurs besoins particuliers.

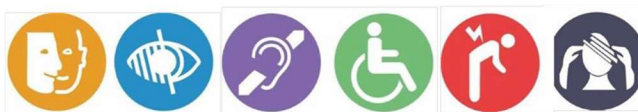
C'est quoi être en situation de handicap ?

Le handicap est entendu au sens de la définition posée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 :

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

La situation de handicap est le résultat d'une interaction entre les incapacités d'une personne, ses activités et son environnement.

Un apprenant en situation de handicap est une personne qui présente une limitation dans ses capacités et qui peut avoir besoin d'aménagements spécifiques pour réussir sa formation.



Comment compenser une situation de handicap ?

Par la mise en place d'aménagements nécessaires à la réussite de la formation.

Le CESU est en capacités d'accompagner les apprenants en situation de handicap dans leur processus d'apprentissage d'une manière adaptée à leur situation personnelle.

Si je suis en situation de handicap je peux donc suivre n'importe quelle formation ?

Toutes formations du CESU visent à vous faire **acquérir les compétences** nécessaires pour réaliser les soins d'urgences. Ces formations nécessitent des **compétences cognitives** permettant toute l'attention et la concentration nécessaire à la pratique de ces soins, ainsi que des **compétences physiques et psychiques** solides. Il faut donc que votre état de santé ne présente **pas de contre-indication** à la poursuite de cette formation et qu'il ne soit **pas en contradiction** avec les obligations du référentiel de votre formation.

Comment pouvoir bénéficier d'aménagements ?

Faites connaître votre situation à l'établissement : Constituez avec le Référent Handicap un dossier de demande d'aménagements. Fournissez les justificatifs nécessaires. Votre demande d'aménagement sera étudiée avec le Référent Pédagogique du CESU pour validation.

Je pourrais bénéficier de tous les aménagements demandés ?

Les préconisations ne font pas foi, c'est le Référent pédagogique qui valide les aménagements. Ne seront donc mis en place que les aménagements validés par le Référent Pédagogique.

Référent Handicap :

M COUVILLERS Sébastien

Tél : 03-20.44.52.03 Mail : handicap@chu-lille.fr

Nos progrès
c'est pour la vie

CESU

3. Avenue Oscar Lambret - 59037 Lille Cedex - Tél : 03.20.44.56.21
Mail : cesu@chu-lille.fr